

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 636

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer les alinéas 8 et 9 qui prévoient de préciser, par l'ajout d'un 4quaterA à l'article L. 100-4 du code de l'énergie, que l'un des objectifs de la politique énergétique nationale est de poursuivre le développement de l'éolien en mer.

Cette disposition est redondante avec le 4ter de l'article L. 100-4, qui prévoit déjà un tel objectif.

Cet amendement propose ainsi de supprimer ces alinéas.